

Quelles bourses de mobilité ?

Attention : Le montant des bourses peut être amené à changer. Seule la notification de bourse que vous recevrez par mail fait foi

Toutes les bourses de mobilité

1/ Bourse Erasmus + : bourse de mobilité à l'international réservée aux mobilités obligatoires de la zone Europe. Mobilité en BUT

Durée de la mobilité : de 2 à 12 mois

12 mois de mobilité permis par cycle d'études.

Financement réparti selon **3 groupes de pays**, selon le type de la mobilité (études ou stage) et de la durée de la mobilité

Bourse cumulable avec la bourse AMI mais NON cumulable avec la bourse Région.

Versement de 70% du montant en début de mobilité, 30% en fin de mobilité, sous réserve de la complétude du dossier.

Il existe des aides financières Erasmus + pour les jeunes ayant moins d'opportunités. Voir Moodle : Je pars en mobilité d'études pendant le BIP

/Rappel Bourses de Mobilité : <https://moodle.umontpellier.fr/course/view.php?id=29271>

2/ Bourse AMI : bourse de mobilité à l'international réservée aux boursiers du CROUS. Mobilités obligatoires du BUT dans le monde entier (hors France et DOM TOM).

Durée de la mobilité : de 2 à 9 mois

9 mois de financement maximum possible dans le cursus. Bourse de **400 euros** à partir de 2 mois .Montant augmente selon durée (voir tableau Montant des bourses mobilité dans cours Moodle.)

Bourse cumulative avec la bourse Erasmus+ et/ou dispositif Région, si concerné.

Versement de 70% du montant en début de mobilité, 30% en fin de mobilité, sous réserve de la complétude du dossier.

3/ Bourse Région :

- La mobilité d'études ou de stage doit se dérouler à l'étranger (hors Principauté de Monaco) dans un seul et même organisme, sur une période continue, et être validée par des crédits capitalisables et transférables (ECTS obtenus par l'étudiant en validant des enseignements, stages, projets, travaux d'études...) pour l'obtention du diplôme.
- Les étudiants étrangers répondant aux conditions générales d'attribution des aides sont éligibles sauf s'ils effectuent leur mobilité dans leur pays d'origine.
- Les étudiants qui effectuent une mobilité hybride (en présentiel et à distance) sont éligibles, mais seule la durée de mobilité effectuée physiquement à l'étranger pourra être prise en compte dans l'attribution de l'aide.
- Les étudiants qui effectuent leur mobilité dans le cadre d'une année de césure ou d'un séjour exclusivement linguistique ne sont pas éligibles aux aides.

Une bourse de mobilité à l'international et deux profils :

a/ si vous êtes boursier du CROUS :

Mobilités obligatoires en BUT, dans le monde entier (hors France et DOM TOM).

La bourse accordée correspond à l'un des forfaits suivants :

- 14 semaines de 5 jours ouvrés consécutifs pour un semestre de mobilité
- 26 semaines de 5 jours ouvrés consécutifs pour deux semestres

75 euros par semaine pleine (1 semaine pleine = 5 jours ouvrés), 26 semaines de financement maximum par année universitaire. 1 mois = 4 semaines pleines (soit **300 euros** par mois). Bourse possible plusieurs fois dans le cursus.

Bourse cumulable avec la bourse AMI mais NON cumulable avec la bourse Erasmus+.

Versement de 80% du montant en début de mobilité, 20% en fin de mobilité, sous réserve de la complétude du dossier.

(Pour savoir + sur le calcul du quotient familial : <https://urls.fr/3wt6Yy>).

Si vous souhaitez candidater à la bourse Région, vous devez transmettre au bureau RI votre notification de bourse CROUS pour l'année universitaire correspondant à votre mobilité d'études (boursiers CROUS) ou le dernier avis d'imposition de votre foyer fiscal de rattachement (non-boursiers CROUS).

Pour les étudiants non-boursiers, les revenus à prendre en considération pour ce calcul sont ceux indiqués sur l'avis d'imposition sur le revenu le plus récent :

a) des parents ou du représentant légal de l'étudiant s'il leur est rattaché fiscalement.

En cas de rattachement partagé entre les parents, le calcul du quotient familial sera effectué au prorata du rattachement sur la base des deux revenus fiscaux de référence.

b) Si vous êtes non boursier du CROUS : le foyer fiscal dont vous dépendez doit avoir un Quotient familial inférieur à . 20 000€ (**en se basant sur l'avis d'imposition Année N-2**) :

(Pour savoir + sur le calcul du quotient familial : <https://urls.fr/3wt6Yy>).

Si vous souhaitez candidater à la bourse Région, vous devez transmettre au bureau RI votre notification de bourse CROUS pour l'année universitaire correspondant à votre mobilité d'études (boursiers CROUS) ou l'avis d'imposition de votre foyer fiscal de rattachement **Année N-2** (non-boursiers CROUS).

Pour les étudiants non-boursiers, les revenus à prendre en considération pour ce calcul sont ceux indiqués sur l'avis d'imposition **Année N-2** :

a) des parents ou du représentant légal de l'étudiant s'il leur est rattaché fiscalement.

En cas de rattachement partagé entre les parents, le calcul du quotient familial sera effectué au prorata du rattachement sur la base des deux revenus fiscaux de référence.

b) de l'étudiant s'il remplit les 3 conditions cumulatives suivantes :

- avoir fait une déclaration fiscale indépendante de celle de ses parents,
- avoir un avis d'imposition faisant apparaître un revenu imposable hors pension alimentaire au moins égal à 50 % du SMIC annuel net (90% si le bénéficiaire est marié ou pacsé). Cette valeur est établie à partir du SMIC net mensuel moyen de l'année des revenus imposés (source : INSEE),
- avoir un avis d'imposition faisant apparaître un domicile distinct de celui de ses parents.

Après la vérification de votre éligibilité, la Région vous transmettra un code de connexion au Portail des Aides pour que vous puissiez déposer votre demande d'attribution d'une bourse de mobilité. Vous devez déposer votre demande dans les 15 jours suivant la réception du code de connexion.

Il existe des aides forfaitaires incitatives Régions d'Occitanie. Voir Moodle : Je pars en mobilité d'études pendant le BIP / Rappel Bourses de Mobilité : <https://moodle.umontpellier.fr/course/view.php?id=29271>

Les chèques incitatifs sont sans condition de ressources.

Les apprentis sont uniquement éligibles au chèque apprentis.

Les chèques ne sont pas cumulables avec les bourses Région

Sont attendues, les 2 pages de l'avis d'imposition auquel l'étudiant est rattaché.

Ouverture du PDA (Portail Des Aides) : **en attente**

Plus d'information **sur le site de la Région** <https://www.laregion.fr/Aides-mobilite-etudiants>

Les étudiants étrangers qui souhaitent effectuer une mobilité dans leur pays d'origine ne peuvent pas prétendre aux dispositifs de financement de la région.